

## **DELIBERATION DD2023\_169**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

**LE 21 décembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ADMISSIONS EN NON VALEURS**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## ADMISSIONS EN NON VALEURS

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'instruction budgétaire et comptable M57 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi, les ordonnateurs (Maire, Président d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux) sont chargés de constater les droits de la collectivité, de les liquider, de les engager et de les ordonnancer via un titre de recettes.

**Que** le comptable public doit de son coté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

**Que** parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15€) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas, le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ». Cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité en cas de non recouvrement mais n'interrompt pas le processus.

**Qu'**au vu des demandes d'admissions en non valeur proposées par le comptable public et étudiées par les services du Grand Périgueux, il apparaît que :

- 123 titres n'ont pas pu être recouverts entre 2014 et 2020 , pour un montant total de 61 611,78€ dont 9 413,93 € de créances éteintes (liquidation judiciaire et surendettement principalement) sur le budget principal,
- 4 titres de l'année 2019 n'ont pu être recouverts pour cause d'insuffisance d'actif sur le budget immobilier d'entreprises et constituent donc des créances éteintes pour un montant total de 1 010,44 €
- 15 titres de 2020 n'ont pu être recouverts sur le budget assainissement pour cause de poursuites sans effet ou de personnes disparues et qui constituent des non valeurs pour un montant total de 16 455,21 €
- 1 titre concernant la REOMI pour 286,50 € qui constitue une créance éteinte, relatif à un dossier de surendettement d'un particulier.

**Qu'**ainsi, s'il est accordé décharge au comptable, des mandats d'admission en non valeurs feront suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

**Considérant qu'**à titre de comparaison en 2022 , près de 2 337 000 € de titres de recettes ont été émis en direction des usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Grand Périgueux telles que les facturations spécifiques des crèches, centres de loisirs, gens du voyage ou piscines.

**Qu'**après accord du Conseil et au vu de la liste constituée par le comptable le Grand Périgueux émettra des mandats en fonctionnement :

- au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour 52 197,85 € (budget principal), 16 455,21 € (budget assainissement),
- et au compte 6542 « créances éteintes » pour 9 413,93 € (budget principal), 1 010,44 € (budget immobilier d'entreprises) et 286,50 € (budget annexe déchets) au titre du Fonds commerce

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- D'admettre 68 653,06 € de dépenses en non valeurs ;
- De constater les créances éteintes pour 10 710,87€ ;
- Décide d'émettre les mandats nécessaires aux comptes 6541 et 6542

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/01/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/01/2024	Périgueux, le 10/01/2024
	Le Président, Jacques AUZOU

